



Direction de la Jeunesse et des Sports de la Martinique

Analyse de l'emploi des éducateurs sportifs exerçant dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Année scolaire 2009-2010

Enquête mars-mai 2010

Observatoire des métiers et de l'emploi sportif de la Martinique

Sommaire

<i>Introduction</i>	3
1. <i>descriptif général</i>	6
2. <i>formation des éducateurs sportifs</i>	10
3. <i>emploi des éducateurs sportifs</i>	12
4. <i>éléments qualitatifs relevés lors de l'étude</i>	18
5. <i>hypothèses de travail pour structurer l'emploi dans l'AES</i>	20
conclusion	23

introduction

A - Présentation du dispositif :

L'accompagnement éducatif est un dispositif à destination des élèves scolarisés en collège et dans les écoles primaires de l'éducation prioritaire pour leur proposer, lors des temps périscolaires :

- une aide aux devoirs et aux leçons,
- un renforcement de la pratique des langues vivantes,
- des activités culturelles, artistiques et scientifiques
- une pratique sportive. Nous appellerons ces modules : accompagnement éducatif sportif (AES)

Concernant l'AES, l'objectif de ce dispositif est de :

- donner aux jeunes repérés et volontaires, le moyen de découvrir de nouvelles formes d'activités, de bénéficier de moments d'apprentissages différents et adaptés,
- favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement,
- permettre de développer leur personnalité et leur créativité,
- favoriser leur socialisation,
- lutter contre le désœuvrement et les différentes formes de déviances,
- développer l'accès à la pratique sportive dans ses diverses composantes.....

Ce dispositif existe depuis 2007. D'abord ouvert aux collégiens de l'éducation prioritaire, il est aujourd'hui conçu pour les élèves volontaires de tous les collèges et des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année et se déroule lors des temps périscolaire (fin de journée après la classe...). Il est organisé:

- Selon des modules de 36 heures maximum comprenant des séances d'une durée globale de 3 heures au maximum
- Avec des groupes de 12 élèves au minimum et 15 au maximum
- Sur des lieux de pratique variables selon l'activité proposée : structure de l'établissement, club sportif...

C'est une convention entre l'établissement scolaire et l'association sportive qui permet la mise en place de cette pratique. Ce dispositif est financé par l'état via la Direction de la Jeunesse et Sport. Une subvention est attribuée pour chaque module, et se divise en 2 parties :

- achat de matériel,
- rémunération de l'encadrant.

B - Contexte de l'étude et objectifs de l'enquête :

Depuis 2007, le Plan de Relance des Emplois Aidés impulse une nouvelle dynamique de professionnalisation des associations sportives ; la convention régionale signée en novembre 2009 entre l'Etat, Pôle Emploi et AGEFOS-PME Martinique, met en synergie les moyens pour soutenir l'embauche et la formation des publics éloignés de l'emploi.

En parallèle de cette politique tournée vers les bénéficiaires de Pôle Emploi, il est nécessaire de prendre en considération toutes les niches d'emploi, tous les secteurs en développement, toutes les sources de financement permettant de conforter l'emploi pérenne. L'accompagnement des

associations employeurs doit envisager des solutions nouvelles et complémentaires pour renforcer les embauches durables.

L'accompagnement éducatif a reçu en Martinique un accueil très favorable auprès des institutions et du mouvement sportif, et ce, dès la première année de la mise en place du dispositif (2007). En 2009-2010, les crédits alloués aux associations pour la rémunération correspondent à 196 650 €, soit l'équivalent de 13 ETPT sur 9 mois ; 65 éducateurs sportifs ont été embauchés.

Pour intégrer cette ressource dans le paysage de l'emploi sportif martiniquais, l'Observatoire des Métiers et de l'Emploi Sportif se devait d'analyser la formation et l'emploi des éducateurs sportifs exerçant dans le cadre de l'AES.

C - Méthodologie de l'enquête :

Cette enquête porte sur l'analyse de la formation et de l'emploi des éducateurs sportifs qui encadrent les jeunes participants aux modules d'accompagnement éducatif sportif sur l'année scolaire 2009-2010.

Il a été recensé 65 éducateurs sportifs travaillant auprès de 64 structures sportives pour la réalisation de 167 modules (bilan établi au 11/05/2010 suite à l'évaluation de l'AES 2009-2010).

En parallèle de ce recensement, une enquête téléphonique appuyée par un questionnaire à été réalisé auprès des éducateurs sportifs. L'objectif de ce questionnaire était de cerner :

- Le parcours de formation tous domaines confondus
- Les caractéristiques de l'emploi de l'éducateur sportif
- Les spécificités de l'emploi dans l'accompagnement éducatif

L'enquête à pour but de :

- Etablir un état des lieux et une analyse de l'emploi et de la formation des éducateurs sportifs
- Relever les éléments de régulation mis en place pour l'application du dispositif
- Proposer des pistes de réflexions pour une meilleure prise en compte de l'emploi sportif dans le dispositif de l'AES.

Le taux de retour des questionnaires à destination des éducateurs est de 70% soit 45 questionnaires remplis. Ceux-ci touchent 66% des structures associatives employeurs et 62% des modules d'accompagnement éducatif sportif réalisés.

⇒ Les données présentées lors de cette étude ressortent des questionnaires retournés de ces 45 éducateurs sur les 65 éducateurs qui encadrent l'AES.

Lexique :

Filières de formation des éducateurs sportifs : Il existe 2 filières de formation possibles pour pouvoir, contre rémunération et en toute autonomie, enseigner, animer, encadrer ou entraîner une activité physique et sportive :

- Filière professionnelle : il faut acquérir
 - un diplôme d'état : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ou un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et Sportive (BP JEPS)
 - un titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (CQP,...)
- Filière universitaire : acquérir au minimum un BAC +2 à l'UFR STAPS (DEUG STAPS)

UFR STAPS : Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

AES : Accompagnement éducatif, module pratique sportive.

Module d'AES : cela correspond à 36 h de pratique sportive, pour un même groupe d'élève, dans le cadre de l'AES.

ETPT : L'Equivalent Temps Plein Travaillé est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Une personne employée à temps plein toute l'année effectue 1 ETPT. Un agent à 80% employé toute l'année effectue 0,8 ETPT. Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT. La base horaire pour cette enquête est de 1ETPT = 1650 H travaillées sur l'année.

Educateur sportif : dans cette brochure, nous appelons éducateurs sportifs, toutes les personnes qui encadrent l'activité sportive dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif, quelque soient leur formation professionnelle et leur statut.

Complément d'activité : lorsqu'une personne, travaille l'équivalent d'un plein temps dans son activité principale (1 ETPT = 1650h/an) et qu'elle exerce une autre activité rémunérée en plus, on parle alors de complément d'activité. Si un salarié travaille plus d'un temps plein pour un même employeur, on parle alors d'heures supplémentaires.

1- descriptif général

1.1 descriptif des modules

L'ensemble des éducateurs intervenant dans le cadre de l'accompagnement éducatif sur l'année scolaire 2009-2010 se répartit de la façon suivante :

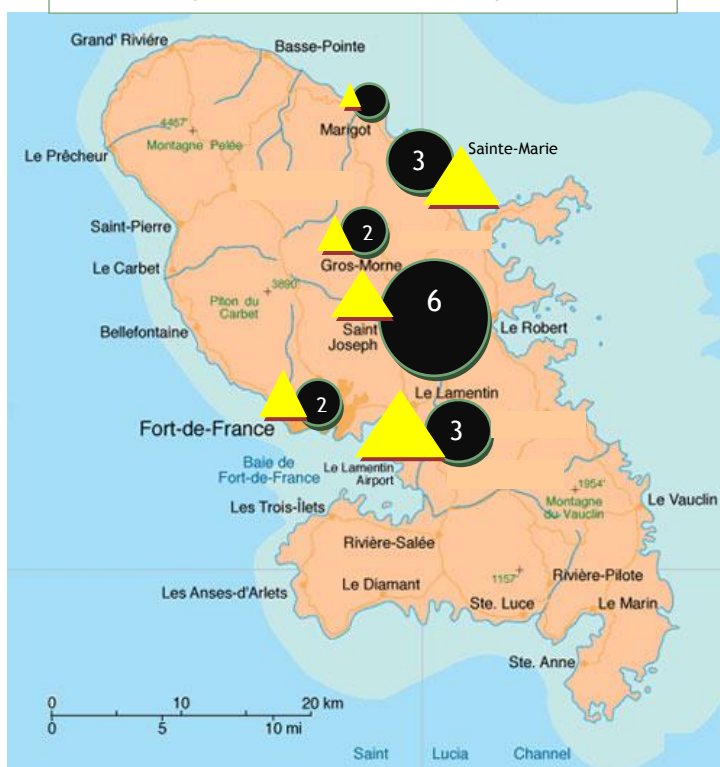
Les éducateurs :

- 65 éducateurs encadrent 167 modules
- 17% des éducateurs sont des femmes
- un éducateur encadre en moyenne 2.2 modules chez les femmes et 2.63 modules chez les hommes. Cela varie de 0,5 à 10 modules encadrés

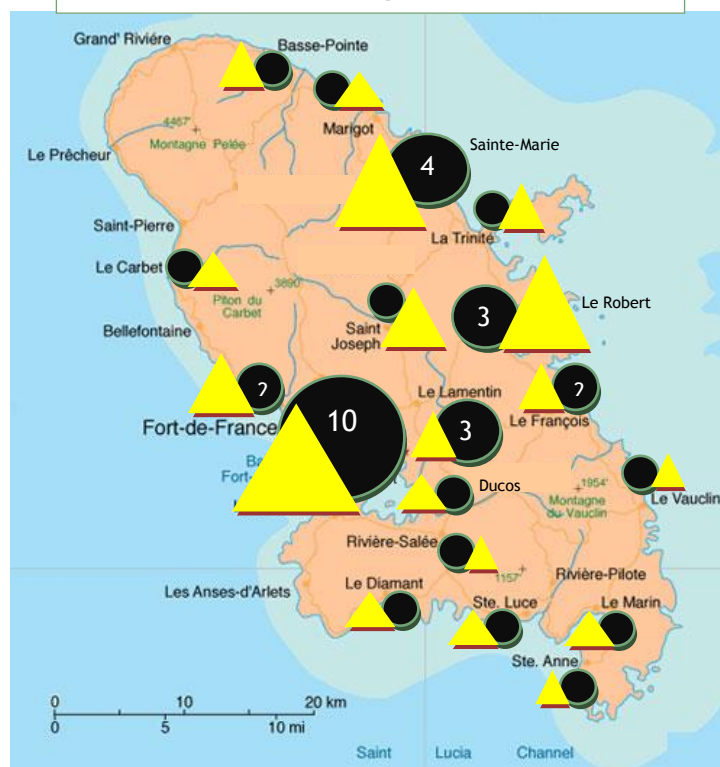
Les associations sportives et établissements scolaires :

- 64 associations sportives proposent cet accompagnement auprès de :
 - 36 collèges sur 49* existants en Martinique, soit 73% des collèges. Il est effectué en moyenne 3.8 modules par collège.
 - 17 écoles primaires de l'éducation prioritaire sur 85 existantes en Martinique, soit 20% des écoles. Il est effectué en moyenne 2.1 modules par école primaire.
- Les établissements sont répartis sur 6 communes (environ 1 commune sur 5) pour les écoles primaires et 18 communes pour les collèges (1 commune sur 2).

Ecoles primaires de l'éducation prioritaire

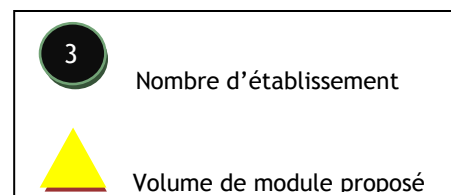


Collèges



Concernant la distance kilométrique qu'il y a entre l'association proposant l'AES et l'établissement scolaire, dans 88% des collèges et 70% des écoles primaires, l'association se situe dans la même commune ou aux alentours proches (moins de 10 km).

Concernant les ligues proposant l'AES, 57% d'entre elles proposent une activité à plus de 20 km de leur siège social.



* source TER Martinique 2010 - Ministère de l'éducation nationale - chiffres de l'année scolaire 2008-2009

La masse financière totale, pour le dispositif de l'accompagnement éducatif de l'année scolaire 2009-2010 est de 269 450 €. La part dévolue à la rémunération de l'éducateur sportif est de 196 650€. Si nous appliquons le volume horaire prévu par la convention collective nationale du sport (CCNS), cela représente 9,75* ETPT sur 12 mois ou 13* ETPT sur 9 mois de pratique de l'AES.

* base d'un salaire de 10.05 € brut de l'heure correspondant à un technicien de niveau III de la CCNS.

La durée globale des séances d'AES hebdomadaire se répartit de la façon suivante :

Créneaux horaire hebdomadaire	Répartition
1 h	2 %
1 h 30	18 %
2 h	51 %
2 h 30	1 %
3 h	6 %
4 h	1 %
2 x 1 h	9 %
2 x 1 h 30	3 %
2 x 2 h	9 %

Les bénéficiaires de l'AES :

- Les filles représentent 47% de l'effectif AES dans les écoles primaires et 37% au collège.
- Les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas de l'AES :
 - Aucun module proposé par les classes spécialisées
 - Aucune activité n'intègre d'élève en situation de handicap.

Les activités physiques représentées :

29 activités sportives sont pratiquées pour les modules d'AES (budgets 2009-2010).

Représentativité et répartition des activités physiques par grand thème :

Groupe d'activité	Taux de représentativité	Répartition par nombre de module
Activités de plein air**	18 %	13 %
Sports collectifs**	21 %	26 %
Sports de combat**	18 %	22 %
Sports duels**	18 %	23 %
Sports individuels**	25 %	16 %

** exemples d'activités physiques des grands groupes d'activités :

activités de plein air : kayak, voile... ; sports collectifs : football, basket-ball... ; sports de combat : boxe, taekwondo... ; sports duels : tennis, tennis de table... ; sports individuels : athlétisme, gymnastique...

Répartition des modules par activité physique proposée et par type d'établissement :

	Nombre de modules dans les écoles primaires	Nombre de modules dans les collèges	Total des modules par disciplines	Taux de participation des filles par activité dans les collèges*
Aikido	-	1	1	42 %
Athlétisme	1	5	6	ND
Basket-ball	8	9	17	35 %
Boxe	-	11	11	30 %
Danse traditionnelle	-	2	2	80 %
Escrime	3	-	3	ND
Fitness	1	6	7	62 %
Football	1	8	9	30 %
Gymnastique	-	6	6	82 %
Handball	8	4	12	50 %
Jeux d'opposition	1	-	1	50 %
Judo	2	6	8	ND
Karaté	-	10	10	45 %
Kayak	-	6	6	30 %
Multisports	1	-	1	38 %
Natation	-	2	2	16 % (sur 1 module)
Pétanque	1	-	1	31 %
Plongée	-	1	1	50 %
Rugby	-	2	2	0 %
Roller	-	1	1	ND
Sport collectif	-	2	2	ND
Taekwondo	-	6	6	39 %
Tennis	4	12	16	39 %
Tennis de table	3	14	17	15 %
Tir à l'arc	-	2	2	24 %
Volley-ball	-	2	2	ND
Voile	-	3	3	ND
VTT	-	8	8	ND
Yole	-	4	4	ND
TOTAL	34	133	167	

* la participation des filles en école primaire est à peu près équivalente à celle des garçons, toutes activités confondues. Cela n'a pas été analysé de manière plus approfondie.

ND : non déterminé

L'encadrement des activités physiques :

La féminisation de l'encadrement de l'activité sportive tend à attirer les jeunes filles dans la pratique de l'activité. Exemples : En handball 36% de filles pratiquent l'activité lorsqu'elle est encadrée par un éducateur. Elles sont 70% quand elle est encadrée par une éducatrice. Il en est de même en kayak avec un taux de participation des filles qui passe de 26% à 38% lorsque l'encadrement est féminin.

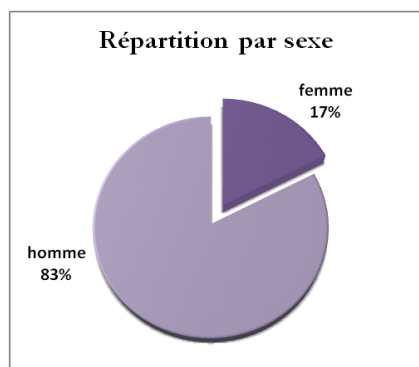
L'analyse de l'encadrement par activité met en exergue deux tendances très différentes :

- L'encadrement est exercé par quelques éducateurs ; cela porte le volume de travail de chacun, à environ 5 modules. Les activités concernées sont le tennis de table, le tennis, le karaté et la boxe.
- Les modules sont découpés en deux thèmes, une partie pratique de l'activité et une partie théorique sur l'arbitrage ; cela démultiplie le nombre d'éducateurs pour chaque module. La Ligue de Football a choisi cette manière d'encadrer : 2 éducateurs travaillent sur 1 module.

1.2 Typologie des éducateurs sportifs

L'analyse par âge et par sexe des éducateurs sportifs s'est faite sur les 45 éducateurs questionnés.

Répartition par âge et par sexe des éducateurs sportifs :



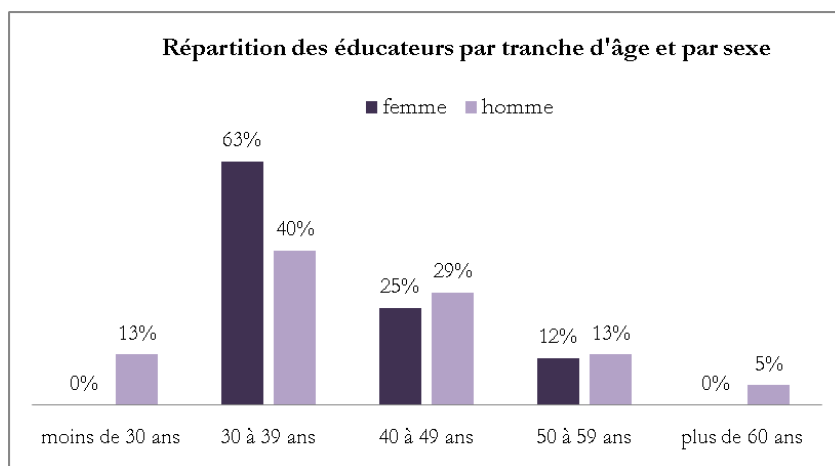
Les éducateurs sportifs exerçant dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif sportif (AES*) sont à 83% des hommes.

Leur âge moyen est de 41 ans (identique chez l'homme et la femme), réparti de la façon suivante :

- Près de 3/4 des éducateurs ont entre 30 et 50 ans et 17% ont plus de 50 ans.
- Les éducateurs de moins de 30 ans sont peu présents (11%).
- Les femmes ont majoritairement entre 30 et 39 ans.

⇒ Actuellement, en Martinique, l'accompagnement éducatif n'est pas un dispositif dans lequel est favorisé l'accès à un premier emploi.

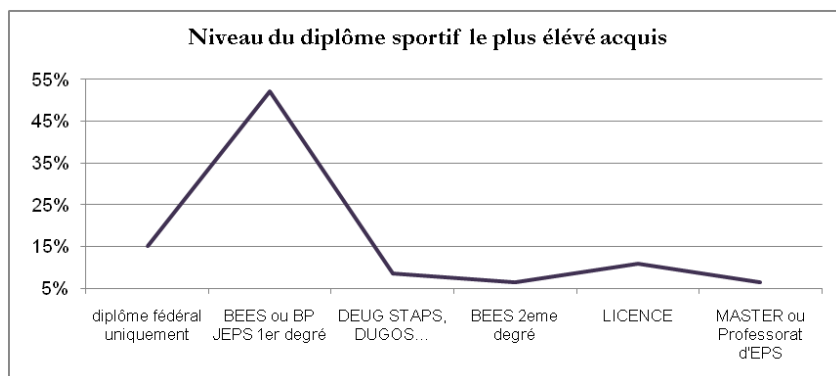
Age	Répartition
Moins de 30 ans	11 %
30 à 39 ans	44 %
40 à 49 ans	28 %
50 à 59 ans	13 %
Plus de 60 ans	4 %



2- profil des éducateurs sportifs

Les données présentées ci-dessous ressortent des questionnaires retournés des 45 éducateurs sur les 65 encadrant l'AES.

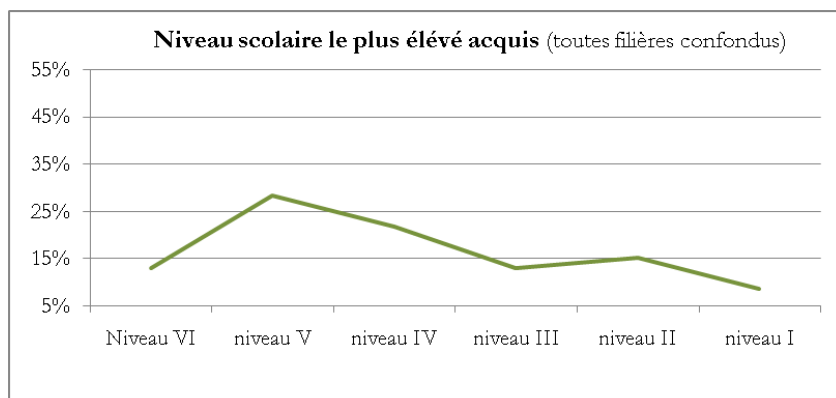
2.1 niveau de diplôme acquis



Les éducateurs sportifs qui travaillent dans le cadre du dispositif de l'AES* possèdent majoritairement des diplômes délivrés par le ministère de la santé et des sports (59%). Il s'agit des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1^{er} et 2^{ème} degré ainsi que du Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sports (BP JEPS).

Les éducateurs ont acquis un niveau de diplôme sportif de niveau IV (niveau BAC) alors qu'ils possèdent un niveau scolaire de niveau V (niveau BEP-CAP).

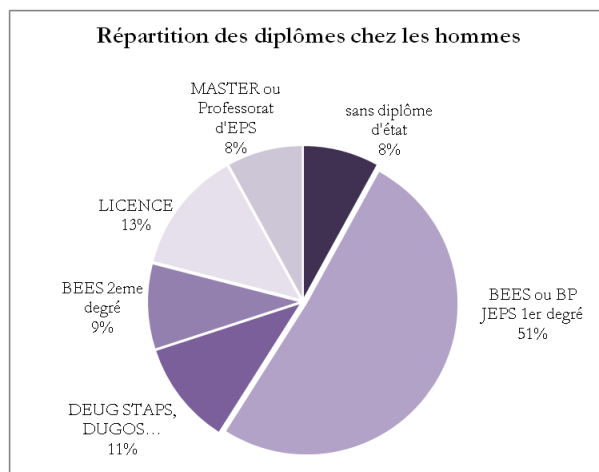
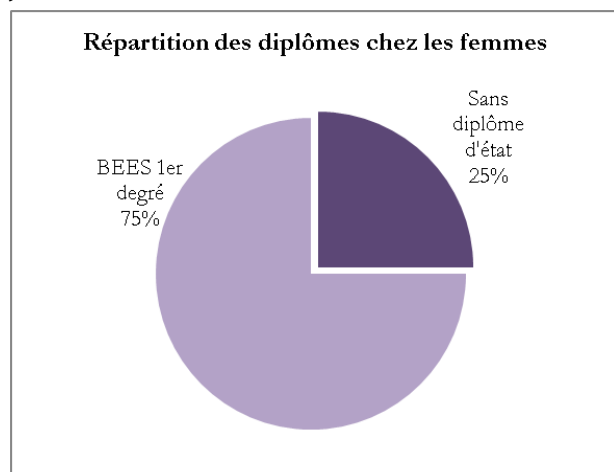
➤ Pour 53% des éducateurs, le BEES ou BP JEPS 1^{er} degré est le niveau scolaire et professionnel acquis le plus élevé (niveau IV). Pour 7% d'entre eux, leur niveau scolaire et professionnel est de niveau I. Il s'agit très majoritairement des professeurs d'EPS.



2.2 répartition des diplômes selon le sexe

Alors que les femmes exercent l'emploi d'éducateur sportif avec un BEES 1^{er} degré (75%), les hommes ont un niveau de formation dans les métiers du sport équivalent (41%) ou supérieur (51%). Les filières universitaires et professionnelles sont représentées toutes les deux chez les hommes tandis que les femmes ont uniquement un diplôme professionnel.

A noter : 5 personnes exercent la fonction d'éducateur sportif avec uniquement des diplômes fédéraux.



2.3 relation entre diplôme acquis et emploi principal occupé

Type de diplôme sportif acquis		Filière BEES/BP JEPS	Filière STAPS	Sans diplôme d'Etat	Total
Type de contrat dans l'emploi principal					
Emploi dans le domaine du sport/animation	Fonctionnaire	2	4	-	6
	CDI	11	4	1	16
	CDD	8	-	1	9
	Indépendant*	3	1	-	4
<i>Sous total</i>		24	9	2	35
Emploi dans un autre domaine**	Tous types de contrat	4	2	1	7
Retraité		-	-	1	1
Sans emploi		1	-	1	2
Total		29	11	5	45

* travailleur indépendant ou auto-entrepreneur

** le diplôme sportif acquis n'est pas nécessaire à l'exercice de leur emploi principal

Les 35 personnes en emploi dans le domaine du sport/animation sont issues à 68% de la filière professionnelle (BEES et BP JEPS) et à 26% de la filière universitaire.

2.4 relation entre diplôme acquis et contrat de travail en AES

	Filière BEES/BP JEPS	Filière STAPS	Sans diplôme d'Etat	Total
Indépendant*	4	2	-	6
CDI	8	1	1	10
<i>dont contrat aidé</i>	<i>7</i>			
CDD	13	5	1	19
<i>dont contrat aidé</i>	<i>1</i>			
Bénévole	4	3	3	10
Total	29	11	5	45
<i>dont contrat aidé</i>	<i>8</i>			

Concernant l'emploi dans l'AES, les éducateurs sont issus à 64% de la filière professionnelle et à 24% de la filière universitaire.

A noter, 11% des éducateurs n'ont pas de diplôme permettant d'encadrer une pratique sportive contre rémunération. Parmi ceux-ci, 2 éducateurs sont embauchés dans le cadre d'un emploi d'éducateur sportif.

3- emploi des éducateurs sportifs

Les données présentées ci-dessous ressortent des questionnaires retournés des 45 éducateurs sur les 65 encadrant l'AES.

3.1 profil général de l'emploi des éducateurs

Relation entre emploi principal et emploi en AES :

* travailleur indépendant ou auto-entrepreneur

Type de contrat dans l'emploi principal \ Type de contrat dans l'emploi de l'AES	Fonctionnaire	Indépendant*	CDI	CDD	Sans emploi	Retraité	Total
Indépendant*	-	3	2	1	-	-	6
CDI	-	-	10	-	-	-	10
CDD	4	-	3	12	-	-	19
Sans contrat de travail	5	-	1	1	1	2	10
Total <i>dont contrat aidé</i>	9	3	16	14	1	2	45

Dans le cadre de l'AES, les éducateurs sportifs sont embauchés à :

- 43 % sont en CDD. Ils sont à temps partiels avec, en moyenne, 0.13 ETPT (soit 18 h/mois).
- 13% sont des travailleurs indépendants. Ils sont à temps partiel avec, en moyenne, 0.25 ETPT (soit 34 h/mois).
- 22% sont en CDI. Ils travaillent en moyenne 0.02 ETPT pour l'AES (soit 2h/mois).
- 22% des éducateurs disent ne pas avoir de contrat de travail dans le cadre de l'AES ; Ils se disent bénévoles et exercent, en moyenne, 0.06 ETPT (soit 8h/mois)

☞ Ce dernier chiffre, basé sur les réponses des questionnaires et non sur la présentation des contrats de travail, amène à se demander si les personnes rémunérées (vacataire, CDD) ont réellement un **contrat formalisé**.

☞ 5 éducateurs sur 45 travaillent exclusivement dans le cadre de l'AES :

- 2 éducateurs travaillent en moyenne 0.06 ETPT (soit moins de 9h/mois).
- 3 éducateurs travaillent environ 0.20 ETPT (soit 30h/mois), dont un seul est embauché en CDI.

☞ Les associations sportives font appel à des éducateurs extérieurs à l'association afin de proposer cette activité. 75% des éducateurs sont **embauchés exclusivement pour l'AES** (CDD, vacation, Titre de Travail Simplifié, Travailleur Indépendant)

☞ Les associations sportives utilisent l'AES pour **compléter l'activité annuelle** de l'éducateur sportif embauché en CDI dans leur structure. Il s'agit de **10 associations** dont 2 mettent à disposition leur éducateur auprès de l'association proposant l'AES.

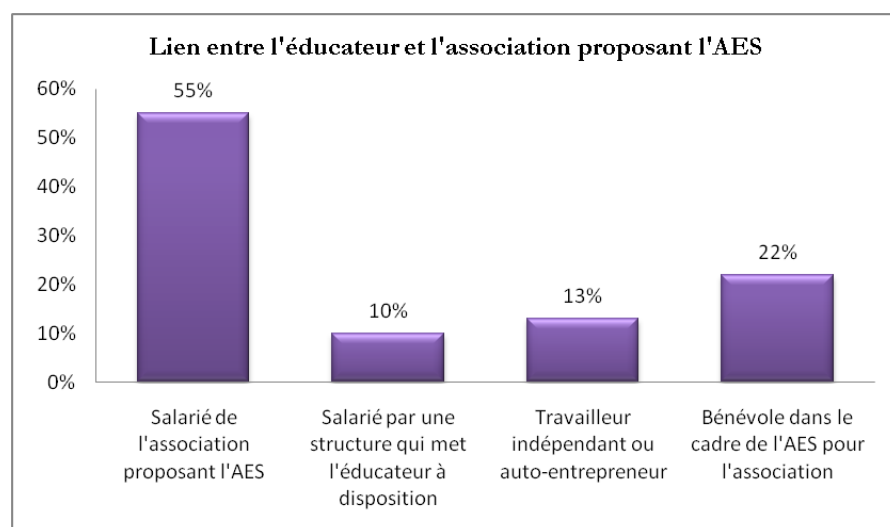
☞ Sur le panel étudié : 63% des femmes } en emploi ont des **contrats précaires** (CDD, vacations,...)
24% des hommes }

Contrat de travail aidé dans le secteur privé du sport/animation

	Nombre	Type de contrat aidé
Contrat aidé CDD	1	CAE
Contrat aidé CDI	2	EFUT
	3	PSE
	1	EMPLOI STAPS (consolidé)
	1	CTF
Total	8	-

Sur ces 8 emplois aidés dans le domaine du sport et de l'animation, 7 éducateurs travaillent dans le cadre de l'AES pour une autre structure que celle bénéficiant de cette aide à l'embauche. 6 de ces 7 éducateurs travaillent en AES en complément d'activité. 1 seule association bénéficie à la fois d'une aide pour l'emploi de l'éducateur et de la subvention de l'AES qui complète cette aide.

Lien entre l'éducateur et l'association proposant l'AES



Alors que l'AES prévoit que 68% de la somme allouée à chaque module soit consacré à la rémunération de l'intervenant, on s'aperçoit que **22% des éducateurs sont bénévoles**. Dans ce cas, la part de la subvention initialement prévue pour la rémunération, est soit :

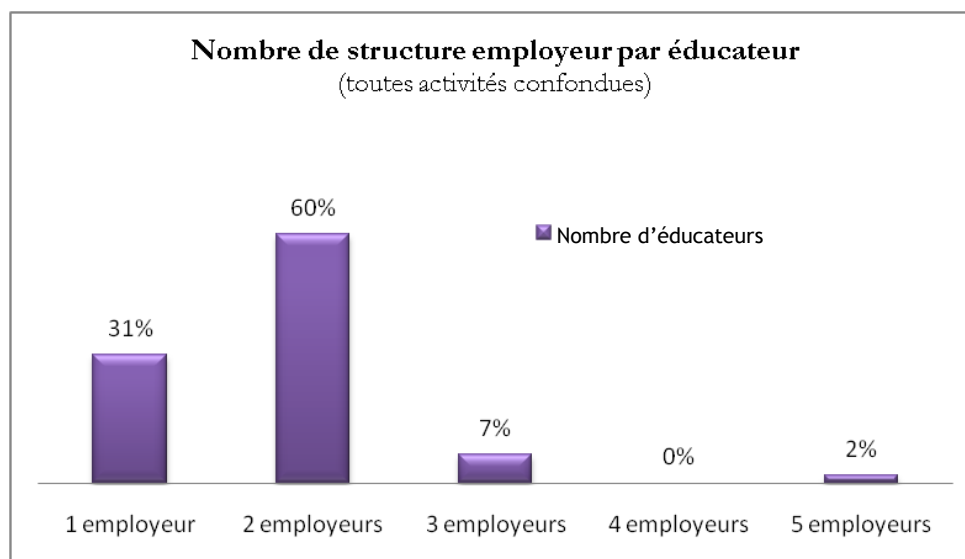
- Versée sous forme de défraiement
- Ventilée par l'association dans ses frais de fonctionnement.

3.2 nombre de structures employeurs (toutes activités professionnelles confondues)

Type de contrat dans l'emploi principal		Nombre d'employeur par éducateur*					Total
		1 employeur	2 employeurs	3 employeurs	4 employeurs	5 employeurs	
Fonctionnaire (tous domaines confondus)		-	7	2	-	-	9
Indépendant**		3	-	-	-	-	3
Emploi dans le domaine du sport/animation	CDI	7	6	1	-	1	15
	CDD	3	7	-	-	-	10
Emploi dans un autre domaine	CDI	-	1	-	-	-	1
	CDD	-	4	-	-	-	4
Sans contrat de travail		1	-	-	-	-	1
Retraité ²		-	2	-	-	-	2
Total		14	27	3	0	1	45

* les associations proposant l'AES et pour lesquelles les éducateurs travaillent en tant que bénévole ont été comptabilisées comme 1 structure employeur.

** travailleur indépendant ou auto-entrepreneur

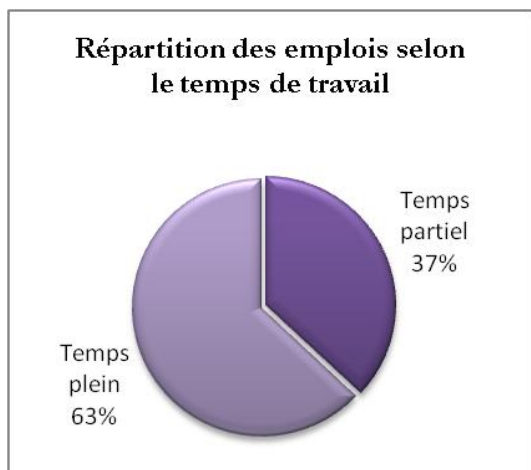


- En moyenne, les éducateurs ont 1,8 employeur.
- 72% des fonctionnaires et des personnes en CDI ont 2 employeurs et plus : ceux sont ces catégories professionnelles qui cumulent le plus d'employeur et non pas les personnes en CDD ou les travailleurs indépendants.

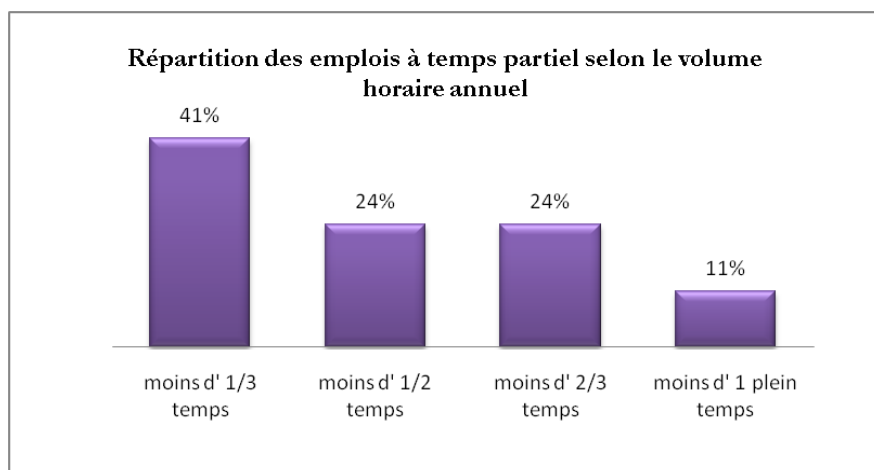
3.3 emploi à temps partiel (toutes activités professionnelles confondues)

TOUS les éducateurs sportifs sont à temps partiel dans le cadre exclusif de l'AES. Ils travaillent aux alentours de 0,05 ETPT (93h/an).

En prenant en compte cette donnée, nous observons tout de même que 37% des éducateurs travaillent à temps partiel toutes activités professionnelles confondues. Pour 41% d'entre eux, ils exercent une activité inférieure à un tiers temps.

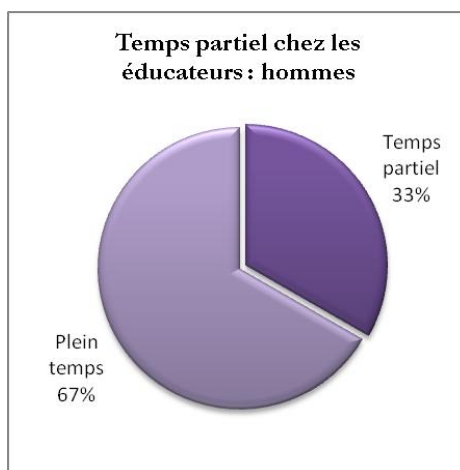
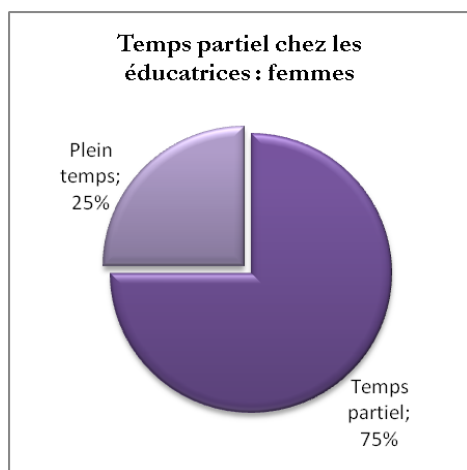


➔ Cela représente 17 éducateurs travaillant à temps partiel.



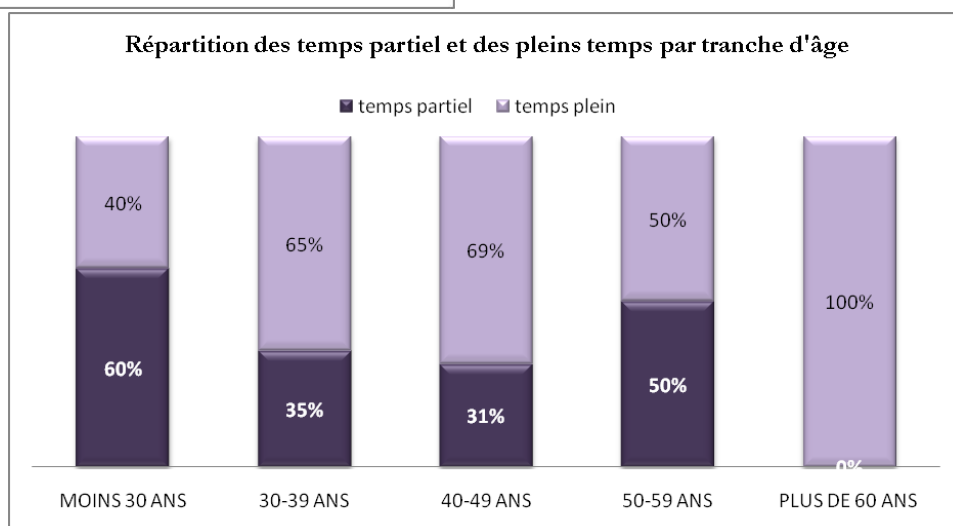
➔ L'ETPT moyen pour l'ensemble des éducateurs sportifs à temps partiel, toutes activités professionnelles confondues, est de 0.44 (soit moins d'un mi-temps)

Si nous analysons uniquement l'activité liée à l'encadrement sportif, les éducateurs à temps partiel travaillent en moyenne 0.37 ETPT dans ce domaine d'activité.



Temps partiel chez les femmes :
75% des femmes ont un emploi à temps partiel pour 33% des hommes.

Temps partiel par catégorie d'âge :
Ce sont les personnes de moins de 30 ans et entre 50-59 ans qui travaillent le plus à temps partiel.



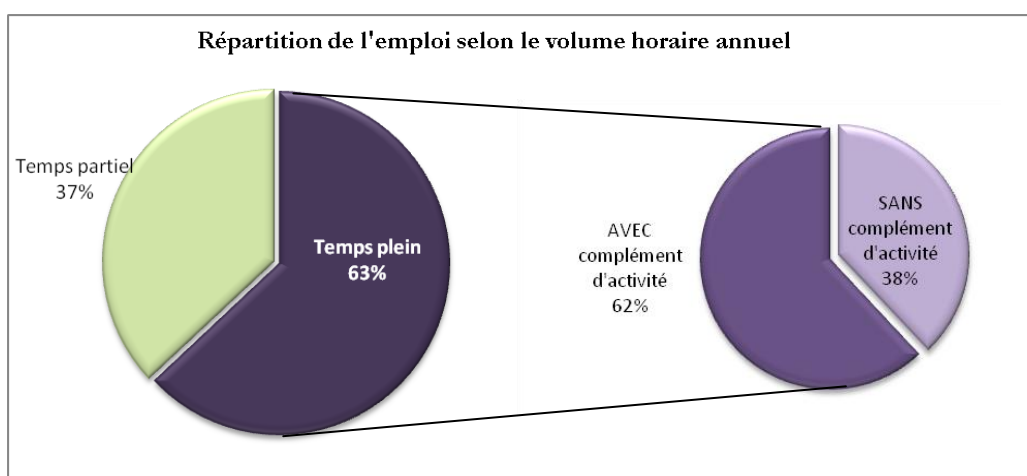
3.4 complément d'activités (toutes activités professionnelles confondues)

Plus d'une réponse sur 3 aux questionnaires met en avant que les personnes à temps plein dans leur activité principale exercent un complément d'activité dans le cadre de l'AES. Cette fréquence d'apparition demande donc l'analyse approfondie de cette caractéristique.

Définition du complément d'activité : lorsqu'une personne travaille l'équivalent d'un temps plein dans son activité principale (1 ETPT = 1650h/an) et qu'elle exerce une autre activité rémunérée en plus, on parle alors de complément d'activité.

Si un salarié travaille plus d'un temps plein pour un même employeur, on parle alors d'heures supplémentaires.

⇒ Dans cette enquête nous avons repéré 18 éducateurs en complément d'activité, c'est-à-dire 40% de l'ensemble des éducateurs questionnés et 62% des éducateurs en emploi à plein temps.



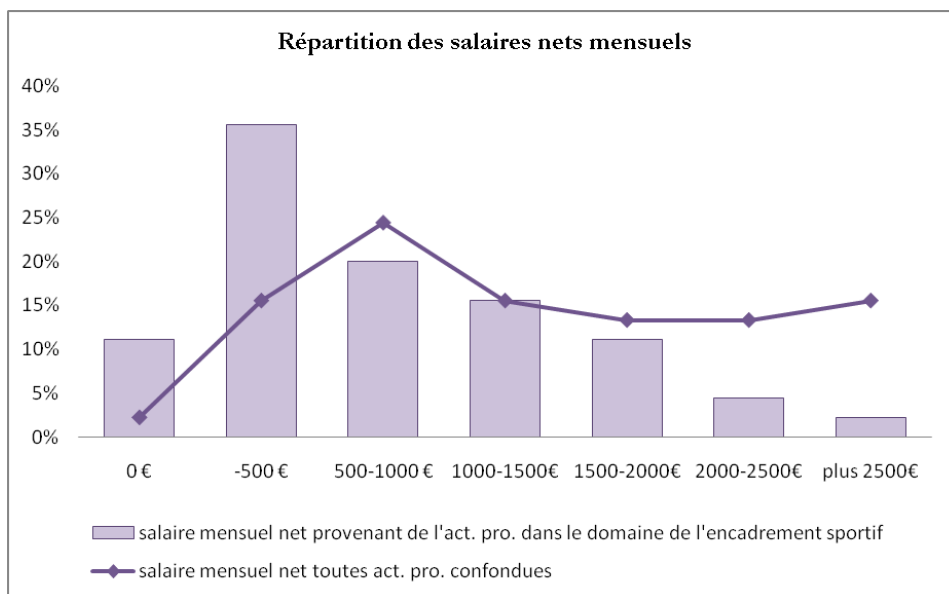
Analyse de l'emploi des personnes en complément d'activité

	Contrat de droit public		Contrat de droit privé		Total
	Fonction territoriale	Fonction d'Etat	CDI	CDD	
Nombre d'éducateur en complément d'activité	5	4	8	1	18
• <i>Dont emploi principal dans sport/animation</i>	2	4*	7	-	13 sur 18
• <i>Dont emploi aidé par des dispositifs d'état</i>	-	-	4	1	5 sur 18
Déclaré comme bénévole	2	3	1	-	6

* professeur d'EPS

- Ce dispositif d'état fournit un complément de salaire à 17 éducateurs en emploi stable (CDI, fonction publique) : leur salaire mensuel net moyen est compris entre 2300 € et 2600 €.
- 5 des 6 éducateurs qui se déclarent bénévoles sont fonctionnaires.

3.4 rémunération des éducateurs sportifs



Moyenne médiane des rémunérations mensuelles nettes selon le sexe des éducateurs sportifs :

	HOMME	FEMME
Rémunération mensuelle nette médiane toutes activités professionnelles confondues	1590 €	630 €
Rémunération mensuelle nette médiane provenant de l'activité pro. dans le domaine de l'encadrement sportif	895 €	425 €

Moyenne médiane des rémunérations mensuelles nettes selon le type de contrat de travail de l'emploi principal (toutes activités professionnelles confondues):

	Rémunération mensuelle nette médiane
Travailleur indépendant	525 €
CDD	650 €
CDI	1630 €
Fonctionnaire	+ 2600 €

- Sur la base du nombre moyen de modules encadrés, la rémunération brute mensuelle liée à l'AES est d'environ 200 €/mois. L'écart de rémunération varie d'environ 80€/mois à 800€/mois.
- 92% des travailleurs indépendants et des personnes en CDD perçoivent moins de 1000 € net par mois.
- 55% des personnes fonctionnaires perçoivent plus de 2600 € net par mois. 45% perçoivent en moyenne 2100 €.
- 24% des personnes qui travaillent comme éducateur sportif sont inscrits à pôle emploi. Ils perçoivent en moyenne 500 € net par mois (hors allocations éventuelles).
- Les personnes qui ont un complément d'activité touchent un salaire mensuel net moyen de 2300 €. 65% de celles-ci perçoivent plus de 2000 €.

4- éléments qualitatifs relevés lors de l'étude

Les éléments ci-dessous ont été exprimés lors des entretiens par les éducateurs sportifs et le référent de l'Accompagnement Educatif Sportif de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

ELEMENTS A SOULIGNER :

1. **L'écho favorable** des chefs d'établissements quant à la réalisation de ces modules, tant d'un point de vue de l'objectif pédagogique que de l'organisation avec les éducateurs extérieurs souligne la cohérence du dispositif AES.
2. Chaque module comporte 36h de pratique. Dans 51% des cas, l'activité se pratique 2h par semaine sur 18 semaines. Quelques exceptions sont à prendre en compte :
 - Des activités nautiques telles que la voile ou la plongée nécessitent un temps d'activité plus long (3 ou 4h) : déplacement.
 - Des activités comme la boxe par exemple, demandent elles un temps d'activité plus court (1h) : concentration du pratiquant.

➤ Il est intéressant de conforter la possibilité **d'adapter les temps d'encadrement** des modules selon les activités et les publics.
3. **Le découpage des modules en 2 parties distinctes**, qui a été choisi par la ligue de football, permet :
 - Un encadrement sportif réalisé par des éducateurs sportifs
 - Un apport de connaissances sur l'arbitrage réalisé par des arbitres officiels.

➤ L'objectif soutenu par ce découpage est la meilleure connaissance des règles de l'activité, ce qui participe, de fait, à la lutte contre les incivilités.
4. **La gestion salariale ou la mise à disposition des éducateurs** par Profession Sport Animation Martinique (PSAM) qui s'est faite pour quelques associations a soulagé administrativement les employeurs. Une part de la subvention attribuée pour la rémunération sert, dans ces cas, à payer PSAM pour ses prestations.

ELEMENTS A AMELIORER :

A - ORGANISATION DES MODULES :

1. Souvent, l'éducateur en poste dans le cadre de l'AES ne connaît pas les objectifs du dispositif. Les logiques de découverte de l'activité et de développement de l'activité ne sont donc pas forcément mis en œuvre.
 - Il serait nécessaire **d'informer les éducateurs** sur les particularités de son public encadré, ainsi que des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.
 - Il peut être important de **désigner des correspondants** (EN, DJS) pour répondre aux questionnements des éducateurs, à leurs demandes spécifiques.

2. **Les difficultés de mise en place des modules**, rencontrées tantôt par les clubs, tantôt par les établissements ont eu parfois pour conséquence la non réalisation de modules. Différentes causes ont été avancées :
 - L'abandon rapide de l'activité par les jeunes (activité volontaire),
 - L'impossibilité de trouver un éducateur au sein de l'association (généralement suite à un départ de l'éducateur prévu),
 - L'absence de mise en place des modules par les établissements.
3. Certains établissements profitent de l'AES pour créer des **sections sportives** : sélection des jeunes, entraînement dans un but de performance. L'objectif de l'AES est détourné.
4. **Le décalage** entre la réalisation des modules et le paiement de la subvention provoque parfois des difficultés pour les clubs : l'avance de la somme pour l'achat du matériel et la rémunération de l'encadrement.

B - GESTION DE L'EMPLOI :

5. En plus de la diversité des liens salariaux qui peuvent exister entre l'association proposant l'AES et l'éducateur (salarié, indépendant, mise à disposition...), des **tractations abracadabrantes** sont observées parfois. Par exemple, quand le salarié encadre de l'AES sur son temps d'emploi principal, mais embauché par PSAM, il reverse la somme perçue à son employeur principal ; il n'y a donc pas de réelle mise à disposition.
6. Certains éducateurs **ne sont pas déclarés** : ils sont bénévoles et sont « payés » en frais de déplacement....
7. Des éducateurs parlent d'une embauche en vacation mais n'ont très souvent pas de contrat : ils sont payés **sans formalisation contractuelle**.
8. Des cas de **sous-traitance de l'encadrement** par des indépendants auprès d'un autre indépendant rendent difficile la maîtrise de l'acte pédagogique et favorisent les intermédiaires.
9. Des « **Prêtes-noms** » sont évoqués afin que le document administratif soit en règle concernant les diplômes d'encadrement et l'emploi.
10. Dans certains cas, les éducateurs mettent en avant **le coût élevé des déplacements** entre chaque module, ce qui diminue considérablement leurs revenus liés à l'AES. Il s'agit essentiellement des emplois pour lesquels l'association (ligue, comité) n'est pas proche des établissements (> 20 km) et/ou la rémunération de l'éducateur dépend en grande partie de l'AES.
11. 40% des éducateurs travaillent dans le cadre de l'AES en **complément d'activités**.
12. Lorsque le salarié, dans son emploi principal, encadre des modules d'AES pour son employeur, il n'y a **ni cumul d'activités ni valorisation de ces heures** (majoration, compléments de salaire,...)

5- hypothèses de travail pour structurer l'emploi dans l'AES*

1- Rationaliser les moyens :

La distribution de « l'emploi » se fait après la remontée des besoins par les établissements scolaires (choix de l'activité, nombre de modules...).

⇒ Mettre en réseau les différents acteurs (associations sportives et établissements) par bassin géographique afin de mieux répartir l'emploi (besoins, lieux de pratique et d'habitation de l'éducateur, éducateurs formés...)

2 - Légaliser l'emploi :

La structuration de l'emploi passe nécessairement par la légalisation de l'encadrement et des formes d'embauche.

⇒ Informer et accompagner les associations sportives employeurs dans les démarches administratives et dans la formalisation de l'emploi. Un partenariat avec la Direction de la Jeunesse et des Sports ou des associations supports (PSAM) permettrait une meilleure gestion du recrutement, de l'embauche et de la rémunération.

- Réduire le travail illégal et le « bénévolat » rémunéré en frais de déplacement,
- Supprimer l'utilisation des subventions à destination de la rémunération de l'encadrement pour le fonctionnement de l'association,
- Supprimer les « prête-noms ».

⇒ Rappeler les dispositions légales du complément d'activités des fonctionnaires (cumul d'activités accessoires) et des personnes sous contrat de droit privé.

3 - Développer l'emploi pérenne :

La pérennisation de l'emploi sportif passe obligatoirement par la diversification des actions menées par l'association employeur. De ce fait, le dispositif AES donne une bouffée d'oxygène en injectant presque 200 000 € dans la rémunération de l'encadrement. Plusieurs pistes pourraient être étudiées :

⇒ Développer l'emploi en CDD de 13 éducateurs à temps plein sur 9 mois sur 13 activités, ou 26 éducateurs à mi-temps sur 26 activités ; cette hypothèse permettrait d'envisager le développement d'activités nouvelles et/ou fortement plébiscitées dans le cadre de l'AES,

⇒ Être vigilant sur le choix des personnes rémunérées afin de supprimer le complément d'activité des personnes à temps plein pour favoriser l'emploi des personnes à temps partiel,

⇒ Structurer le projet d'emploi de l'association en diversifiant ses offres pour compléter la recherche de financement de l'emploi (arriver petit à petit à 12 mois en CDI) -centres de loisirs, cotisations...

⇒ Soutenir la féminisation de l'encadrement pour lutter contre la précarité de leur emploi.

* NB : Certaines hypothèses sont déjà en cours de réalisation pour cette année 2009/2010. Pour autant, il nous a paru intéressant de les indiquer dans ce chapitre afin de couvrir l'ensemble des critères d'analyse.

4 - Informer des enjeux du dispositif :

Les enjeux devraient être compris par tous les acteurs afin d'optimiser la mise en place du dispositif en Martinique.

- ⇒ Informer les établissements scolaires et les enseignants sur les intérêts de l'utilisation de ce dispositif pour leurs élèves,
- ⇒ Informer les éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de l'AES des objectifs de ce dispositif pour qu'ils proposent :
 - Une découverte de l'activité,
 - Une pratique périscolaire occupationnelle,
 - Un développement de la pratique sportive en accompagnant les jeunes intéressés vers les clubs sportifs

5 - Souplesse du dispositif :

L'organisation des modules d'AES satisfait la majorité des cas. Or, nous avons remarqué que pour certaines activités sportives, la mise en place de séances de 2H ne convenait pas. Il pourrait être envisagé de :

- ⇒ Adapter la durée des séances en fonction de la discipline (de 1h à 4h selon les besoins et les logiques de l'activité)
- ⇒ Adapter la durée des séances en fonction des publics (concentration,...)
- ⇒ Adapter les horaires de pratique en fonction des spécificités structurelles de la Martinique (équipements sportifs non disponibles le soir, durée de transport scolaire important...).

6 - Elargissement des publics touchés :

Le dispositif, mais aussi l'emploi en découlant, gagneraient à ce que l'accent puisse être porté sur l'élargissement des publics touchés. En effet, la diversification des actions permettant le développement et la pérennisation de l'emploi s'appuie sur l'ouverture des pratiques à des publics éloignés de celles-ci.

- ⇒ Femmes :
 - Féminiser l'encadrement des disciplines (17% actuellement),
 - Augmenter le nombre de filles bénéficiant de l'AES (37% dans les collèges en 2009/2010).
- ⇒ Personnes en situation de handicap :
 - Informer plus largement les acteurs du sport-handicap sur l'existence de ce dispositif (ligue handisport, éducateurs APA, professeurs enseignant dans des classes d'intégration...)
 - Développer les modules dans les CLIS et les UPI,
 - Développer l'intégration des élèves en situation de handicap dans les modules grâce à une pratique intégrée,
 - Embaucher des éducateurs formés pour l'intervention auprès de ces publics,
 - Former les éducateurs spécialistes d'autres sports pour diversifier les disciplines proposées aux personnes en situation de handicap.

7 - Développer les disciplines émergentes et les activités fondamentales :

Un des objectifs premiers de l'AES est de faire découvrir des activités que les jeunes ne pratiquent pas dans le cadre scolaire.

- ⇒ Valoriser les disciplines nouvelles, émergentes, différentes auprès de ce public en proposant de manière active des projets novateurs aux établissements scolaires,
- ⇒ Développer les disciplines telles que la natation afin de renforcer les apprentissages fondamentaux pour l'exploration de leur environnement de vie par les jeunes martiniquais, et permettre ensuite, la pratique d'activités tributaires du « savoir nager ».

conclusion

En Martinique le dispositif d'accompagnement éducatif prend de l'ampleur depuis sa mise en place en 2007 (enveloppe budgétaire, nombre de modules,...). Il représente, pour cette année scolaire 2009-2010, 170 modules réalisés (au 11-05-2010) organisés par 64 associations sportives et repartis sur 17 écoles primaires d'éducation prioritaire et 29 collèges. Ce sont 65 éducateurs qui encadrent les 29 activités sportives proposées.

D'après l'analyse de l'emploi, nous ressortons les données suivantes :

- ❖ Dans le cadre exclusif de l'AES :
 - 56 % des éducateurs sont en emplois précaires (CDD, vacation...) et 22% se déclarent comme bénévoles.
 - 100 % des éducateurs sont à temps partiel.
 - 11 % des éducateurs travaillent dans le cadre exclusif de l'AES.
- ❖ Dans leur emploi, toutes activités professionnelles confondues :
 - 40% des éducateurs sont en emplois précaires.
 - 37 % des éducateurs sont à temps partiel.
 - 62 % des éducateurs à temps pleins sont en cumul d'activités.

L'emploi dans le cadre exclusif de l'AES est très précaire. Si nous analysons l'emploi, toutes activités professionnelles confondues, nous observons 2 tendances majeures :

- ⇒ Les fonctionnaires et personnes en CDI sont majoritairement en **cumul d'activités**,
- ⇒ Les personnes dans un emploi précaire (CDD ou travailleur indépendant avec un faible nombre d'heures d'activités professionnelles) **utilisent l'AES comme un complément d'emploi**, sans parvenir, toutefois, à un emploi à temps plein.

Pour concilier une politique de développement de **l'emploi stable** avec les orientations propres de l'AES, il est intéressant de rappeler que, selon les bases de la Convention Collective Nationale du Sport, la part de la subvention 2009-2010 pour la rémunération des cadres représente l'équivalent de 13 ETPT sur 9 mois, soit 13 personnes à temps plein ou 26 personnes à temps partiel.

Devant l'importance de cette somme, au regard de la capacité d'embauche qu'elle représente, nous souhaitons que le critère emploi soit significatif dans la gestion du dispositif AES.

Sachant cela, 4 axes de travail sont à prioriser :

- ✓ **Embaucher des personnes diplômées**
- ✓ **Lutter contre le bénévolat « déguisé »** en accompagnant les structures employeurs
- ✓ **Eviter le cumul des emplois** des personnes à temps plein, en emplois stables (CDI, fonctionnaire)
- ✓ **Innover dans des solutions d'emploi pérenne** au niveau territorial, institutionnel et supra-organisationnel.



Direction de la jeunesse et des sports de la Martinique

14, rue André Alier - BP 669 - 97264 Fort de France
Tél. 05 96 59 03 10 - Fax 05 96 63 18 48

www.ddjs-martinique.jeunesse-sports.gouv.fr

Enquête menée par l'Observatoire des métiers et de l'emploi sportif de la Martinique
sous la direction de **M. Alain Chevalier**, directeur de la jeunesse et des sports de Martinique

Contacts :

Véronique Flamand - chargée du développement de l'emploi sportif - coordonnateur de l'observatoire
Tél. 0596 59 03 42 - veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr
Patrick Heydt - Référent Accompagnement Educatif Sportif
Tél. 0596 59 02 21 - patrick.heydt@jeunesse-sports.gouv.fr
Elodie Fiolo - chargée de mission de l'observatoire
Tél. 0596 59 03 17 - dd972.observatoire@jeunesse-sports.gouv.fr